

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2809

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59 TER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« télécommunications »

les mots :

« communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.